

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2021

Nombre de conseillers : *L'an deux mil vingt et un, le douze février à dix neuf heures*
en exercice : 15 *Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit*
présents : 12 *par la loi, salle des fêtes de Sauvigny-le-Bois (I et III de l'article de la Loi n° 2020-1379 du 14*
votants : 13 *novembre 2020) sous la présidence de Monsieur IDES Didier, Maire.*

Date de la convocation : 05.02.2021

Etaient présents : Mrs Mmes IDES Didier, MARILLER Alain, CHATELAIN Odette, SANTENAC Bernard, TROUILLOT Marylène, FERRAND-ARDURE Jean-Yves, FERREIRA-MARTINS Mélanie, MOULINOT Irène, MOFFRONT Luc, BONIN Francine, LUCAS Patrice, MARTIN Valentin,

Etaient absents avec pouvoir : Mr SANDOVAL Angel (a donné pouvoir à Mr MARTIN Valentin)

Etaient absents sans pouvoir : Mme BOURDON Christine, MALTER Philippe,

Secrétaire de séance : Mme TROUILLOT Marylène,

<u>Commandes Publiques :</u>	
- SDEY : Adhésion au groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus sur les départements du Jura, de la Côte-d'Or et de l'Yonne en tant que membre	P2
- Réhabilitation et agrandissement de la salle des fêtes : Marché SPS	P4
- Réhabilitation et agrandissement de la salle des fêtes : Contrôle technique	P4
- Réhabilitation et agrandissement de la salle des fêtes : Etude de sol	P4
<u>Urbanisme :</u>	
- Instruction des autorisations du droit des sols	P5
<u>Motion :</u>	
- Motion de défense des urgences et des secours, refusant la suppression du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne et plaidant pour la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours	P6

► Informations du Maire :

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan

► Questions diverses :

- Prévisions investissements 2021
- Véhicule électrique auto partage
- Projet salle des fêtes

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés et fait part des documents déposés sur table.

Adoption de procès-verbal de séance

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 décembre 2020.

Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire des décisions prises, depuis la dernière séance, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties. (Article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Vu le Code de la commande public et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus sur les départements du Jura, de la Côte-d'Or et de l'Yonne coordonné par le Syndicat mixte d'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés

Créé à l'initiative de la FNCCR en partenariat avec EDF, en qualité de porteur associé et financeur, le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) vise à accélérer le développement des projets d'efficacité énergétique.

Dans ce contexte, et afin d'aider les collectivités territoriales à réduire leurs factures énergétiques, l'isolation thermique des combles a été identifiée par trois Syndicats d'Énergies de la région Bourgogne-Franche-Comté, le SIDEC (39), le SICECO (21) et le SDEY (89), comme un important levier d'économie d'énergie.

Conformément à l'article L.2113-6 de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constituer entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. A ce titre, les 3 Syndicats d'Énergies, le SIDEC (39), le SICECO (21) et le SDEY (89) souhaitent procéder à la mise en place d'un groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus des collectivités sur les départements du Jura, de la Côte-d'Or et de l'Yonne.

La dynamique d'un groupement et la mutualisation des besoins sur le territoire des 3 départements du Jura, de la Côte-d'Or et de l'Yonne permettront de :

- Engager en grand nombre des travaux d'isolation des combles afin d'améliorer la performance thermique des bâtiments publics (mairies, écoles, salles des fêtes, etc.) ;
- Contribuer à réduire les charges énergétiques toujours plus lourdes qui pèsent sur le budget des collectivités ;
- Faciliter les démarches administratives et techniques des collectivités ;
- Réduire les coûts de l'isolation par l'effet de volume ;
- Veiller à la qualité technique de mise en œuvre ;
- Garantir que les travaux ne dégraderont pas le bâtiment et le rendront compatible avec les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation) ;
- Obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergies (CEE) ;
- Activer une dynamique locale pour engager les collectivités et les acteurs du territoire autour des enjeux du développement durable et de la transition énergétique
- Inciter les collectivités à acquérir un rôle d'exemplarité en matière d'économies d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre vis-à-vis de leurs administrés.

La convention constitutive, annexée à la présente délibération, qui régit ce groupement de commandes d'isolation des combles perdus, a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat mixte d'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le

code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés « Études » et « Travaux » qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution de ces marchés. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux marchés passés dans le cadre du groupement.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement, chargée de l'attribution des marchés « Études » et « Travaux » est celle du coordonnateur.

Les Syndicats d'Énergies, en tant que gestionnaires, sont associés à la CAO du coordonnateur. Ils ont voix consultative.

Selon les principes définis par la convention constitutive du groupement de commandes, chaque Syndicat d'Énergies assure un rôle de gestionnaire sur son territoire respectif, afin de faciliter la gestion administrative et le recueil d'informations et de données des membres dont le siège est situé dans son périmètre.

Pour la phase « Études » :

Les gestionnaires exécutent le marché « Études » sur leur territoire respectif.

Les gestionnaires s'acquittent directement des factures des diagnostics auprès des bureaux d'études titulaires du marché « Études » passé dans le cadre du groupement. En fonction de ses propres modalités de subvention, chaque Syndicat d'Énergie demandera à ses adhérents une éventuelle participation financière.

En effet, les gestionnaires ont la liberté de prendre en charge financièrement tout ou partie des études réalisées par leurs membres dans le cadre du groupement. En cas de prise en charge partielle, la règle encadrant ces subventions sera clairement définie par l'assemblée délibérante du gestionnaire. Le cas échéant, les gestionnaires transmettent pour validation aux membres les devis/conventions financières d'étude sur la base du bordereau des prix unitaires des marchés. Dès acceptation des devis/conventions financières par les membres, les gestionnaires éditent les bons de commande du marché « Études ».

Pour la phase « Travaux » :

Comme évoqué précédemment, le coordonnateur du groupement est le Syndicat mixte d'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés « Travaux » et les éventuels avenant qu'il passe.

Les gestionnaires pour ce qui le concerne, s'assurent de la bonne exécution de ces marchés sur leur territoire respectif au profit des communes adhérentes relevant de leur lot. A ce titre, les gestionnaires représenteront les communes adhérentes lors de la commission d'appel d'offres attributive des marchés.

Pour la phase d'exécution des marchés de Travaux, les membres demandent aux gestionnaires de coordonner les travaux. Les gestionnaires transmettent pour validation aux membres les devis travaux sur la base du bordereau des prix unitaires des marchés. Dès acceptation des devis par les membres, les gestionnaires éditent les bons de commande du marché « Travaux ».

Les membres s'acquittent directement des factures de travaux auprès des entreprises titulaires du marché « Travaux » passé dans le cadre du groupement, conformément aux devis que les membres auront validé en amont de l'exécution des travaux. Tout écart de coût en cours d'exécution des travaux fera l'objet d'une validation financière de la part des membres.

Les gestionnaires ont la liberté de prendre en charge financièrement tout ou partie des travaux réalisés par leurs membres dans le cadre du groupement. Dans ce cas, la règle encadrant ces subventions sera clairement définie par l'assemblée délibérante de chaque gestionnaire.

Après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité le conseil municipal :

- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus, annexé à la présente délibération,

- **Autorise** l'adhésion de la commune de Sauvigny le Bois en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'isolation des combles perdus,
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Sauvigny le Bois Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à inscrire dans son budget le montant des études et travaux passés dans le cadre du groupement et de s'acquitter des factures correspondantes. Des devis / conventions financières seront transmises à la collectivité pour validation en amont de l'exécution des études et des travaux. Tout écart de coût en cours d'exécution des travaux fera l'objet d'une validation financière de la part des membres.

N° 2021.002 – 12/02/2021 Réhabilitation et agrandissement de la salle des fêtes : Marché SPS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation pour le marché SPS pour la réhabilitation et l'agrandissement de la salle des fêtes.

Après examen des devis et après avoir délibéré,

le Conseil Municipal au scrutin à main levée et à l'unanimité

- **DECIDE** de retenir l'offre de QUALICONSULT SECURITE, 21121 Fontaine-Lès-Dijon pour un montant de 3255 € HT soit 3906 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché SPS pour la réhabilitation et l'agrandissement de la salle des fêtes avec QUALICONSULT SECURITE, 21121 Fontaine-Lès-Dijon, pour les montants ci-dessus mentionnés ainsi que toutes pièces nécessaires.

N° 2021.003 – 12/02/2021 Réhabilitation et agrandissement de la salle des fêtes : Contrôle technique

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation concernant le marché de contrôle technique pour la réhabilitation et l'agrandissement de la salle des fêtes.

Après examen des devis et après avoir délibéré,

le Conseil Municipal au scrutin à main levée et à l'unanimité

- **DECIDE** de retenir l'offre de QUALICONSULT, 21121 Fontaine-Lès-Dijon, pour un montant de 4475 € HT soit 5370 € TTC pour le marché de contrôle technique de la réhabilitation et l'agrandissement de la salle des fêtes
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de contrôle technique avec QUALICONSULT, 21121 Fontaine-Lès-Dijon, pour les montants ci-dessus mentionnés ainsi que toutes pièces nécessaires.

N° 2021.004 – 12/02/2021 Réhabilitation et agrandissement de la salle des fêtes : Etude de sol

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation concernant le marché d'étude de sol pour la réhabilitation et l'agrandissement de la salle des fêtes.

Après examen des devis et après avoir délibéré,

le Conseil Municipal au scrutin à main levée et à l'unanimité

- **DECIDE** de retenir l'offre d'ALIOS INGENIERIE, 21850 Saint-Apollinaire, pour un montant de 6900 € HT soit 8280 € TTC pour le marché d'étude de sol pour la réhabilitation et l'agrandissement de la salle des fêtes

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché d'étude de sol avec ALIOS INGENIERIE, 21850 Saint-Apollinaire pour les montants ci-dessus mentionnés ainsi que toutes pièces nécessaires.

**N° 2021.005 – 12/02/2021 « Mission d'Assistance Technique dans le Domaine de l'Eau » :
Convention avec le Département de l'Yonne**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Convention signée avec le Conseil Départemental dans le cadre de la « Mission d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau » en 2017 arrive à son terme.

Puis le Maire présente le contenu de la convention proposée :

La mission de l'assistance technique est la suivante, dans le domaine de l'assainissement collectif :

- l'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,
- la validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,
- l'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'auto surveillance des installations,
- l'assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,
- l'assistance pour la programmation des travaux,
- l'assistance pour l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement,
- l'assistance pour l'élaboration des programmes de formation des personnels.

La participation financière a été fixée par le Conseil Départemental à 0,27 € par habitant DGF pour l'assainissement collectif, soit 203,31 € pour l'année 2020.

Cette tarification pourra être revue chaque année par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité

- ☞ Approuve les termes de la convention proposée par le Conseil Départemental de l'Yonne pour une mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau :
- ☞ Durée : 4 ans (résiliable à tout moment)
- ☞ Rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini par le Conseil Départemental
- ☞ Autorise le Maire à signer ladite convention

N° 2021.006 – 12/02/2021 Instruction des autorisations du droit des sols

le Maire rappelle que la Direction Départementale des Territoires n'assurera plus l'instruction des autorisations du droit des sols pour aucune des communes membres de l'intercommunalité dès l'approbation prochaine et probable du Plan local d'urbanisme intercommunal, en application des dispositions de l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (cf. : loi ALLUR). Après les explications apportées en cours de séance et relatives au courriel qu'il a reçu de Monsieur le Président de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité

☞ **DECIDE** que la commune adhère au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN à partir de la date d'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal,

Et, le cas échéant,

☞ **CONFIE**, à ce service commun, l'instruction des autorisations suivantes du droit des sols :

- Certificat d'urbanisme informel - CUa,
- Certificat d'urbanisme pré-opérationnel - CUB,
- Déclaration préalable de travaux,
- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Permis de démolir,

✚ **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols qui fixera, notamment, les modalités de financement et/ou tout autre document avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN en application de la présente décision.

N° 2021.007 – 12/02/2021 Motion de défense des urgences et des secours, refusant la suppression du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne et plaidant pour la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis plus de trois ans, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté – qui est l'agent du gouvernement nommé pour diriger les services administratifs territoriaux du ministère de la santé – s'obstine, malgré l'opposition unanime des acteurs de terrain, à vouloir supprimer le centre de réception et régulation des appels d'urgence de l'Yonne (CRRA 15) situé au sein du centre hospitalier d'Auxerre, afin de le transférer au centre hospitalier universitaire de Dijon.

Médecins hospitaliers et libéraux, infirmiers, pompiers... Aucun professionnel de santé, aucun professionnel de l'urgence, du soin ou du secours n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Membres de l'Assemblée nationale et du Sénat, président et membres du conseil départemental, maires d'Auxerre et de toutes les communes de l'Yonne, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours... : aucun élu de l'Yonne, national ou territorial, n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Toutes les instances professionnelles et démocratiques compétentes se sont prononcées en ce sens. C'est le cas, en particulier, de l'organe qui est censé exprimer la voix de la démocratie sanitaire : à l'unanimité, le conseil territorial de santé de l'Yonne a voté une motion demandant à « corriger le plan régional de santé » pour « maintenir le CRRA 15 d'Auxerre » et, « pour défendre la qualité des secours envers la population et l'attractivité médicale du territoire », à « travailler collectivement à une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre. »

Cette mobilisation est pleinement justifiée. Le « centre 15 » fonctionne parfaitement à l'hôpital d'Auxerre, gère près de 300 000 appels chaque année et permet d'apporter une réponse médicale rapide à nos concitoyens au plus près du terrain, y compris par hélicoptère.

Si le « centre 15 » devait être transféré demain à Dijon, ce serait une catastrophe sanitaire pour le département rural qu'est l'Yonne, lequel souffre déjà d'un nombre insuffisant de personnels soignants.

Concrètement, il y aurait encore moins d'urgentistes et moins d'internes à Auxerre, le SAMU serait fragilisé, la permanence des soins serait désorganisée, le centre hospitalier d'Auxerre serait déclassé et, à terme, il ne saurait être exclu que les autres hôpitaux de l'Yonne soient également déclassés et démunis au profit du CHU dijonnais, il n'est pas exclu non plus que l'hélicoptère actuellement localisé à Auxerre subisse le même sort que le centre de régulation et soit lui aussi transféré à Dijon.

Les arguments que s'obstine à avancer le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) pour justifier la suppression du « centre 15 » d'Auxerre sont inopérants, tant ils sont démentis par l'expérience et l'analyse des acteurs de terrain. Il prétend, en effet, que cette fermeture permettrait de libérer du temps d'intervention pour les urgentistes.

Il feint ainsi d'ignorer qu'il y aurait alors immédiatement moins d'urgentistes, qui quitteraient l'hôpital d'Auxerre, mais aussi moins de futurs urgentistes, puisque l'hôpital serait moins attractif pour les

internes. En réalité, l'approche bureaucratique de l'ARS consiste à penser que, plus on retire des moyens hospitaliers à Auxerre et plus on les concentre à Dijon, mieux on se porte. C'est totalement inepte.

Ce conflit persistant entre les acteurs de terrain et la bureaucratie de l'ARS est extrêmement dommageable. D'une part, il fait peser sur le département de l'Yonne la menace désormais imminente d'une fermeture du « centre 15 » et d'un déclassement durable de l'hôpital d'Auxerre. D'autre part, il prive les habitants de l'Yonne de pouvoir bénéficier du projet alternatif ambitieux et réaliste qui est porté par les acteurs de terrain : la création d'« une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre », c'est-à-dire un centre de traitement des appels permettant la réception et la régulation de tous les services d'urgence, d'accès aux soins et de secours (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulanciers, libéraux...).

Les professionnels de santé et de secours, les élus et les usagers veulent que l'Yonne bénéficie de cette nouvelle organisation, qui existe déjà dans 20 départements de France, et qui permettra le maintien des urgentistes, une meilleure formation des internes, une meilleure maîtrise des transports sanitaires, une meilleure permanence des soins, une meilleure coordination des urgences, des soins et des secours, au service de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal au scrutin à main levée et à l'unanimité décide de :

- **SOUTENIR** le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;
- **REFUSER** la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon ;
- **DEMANDER** au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;
- **SOUTENIR** la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours ;
- **APPROUVER** la proposition de loi, déposée en décembre 2020 à l'Assemblée nationale par M. Guillaume Larrivé, député de l'Yonne, cosignée par M. André Villiers, député de l'Yonne et plusieurs de leurs collègues, facilitant la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

